

## SERVICE ENFANCE JEUNESSE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

*Validé par délibération du conseil municipal n° DEL2025-XX du 7 juillet  
2025*

### FONCTIONNEMENT GENERAL – DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service Enfance Jeunesse mis en œuvre par la commune de Thyez comprend :

- l'accueil de loisirs : accueil péri-scolaire les jours d'école et le mercredi, accueil de loisirs les vacances scolaires ,
- les restaurants scolaires de l'école de la Crête et du groupe scolaire des Charmilles,
- le service jeunesse « Thye'z Ados ».

#### I – Inscription au service enfance jeunesse

Le service enfance est un **service facultatif** mis en œuvre par la commune.

Il est ouvert à tout enfant :

- qui fréquente l'une des écoles primaires de Thyez,
- qui est domicilié sur Thyez pour les inscriptions à l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires,
- qui est domicilié dans une commune extérieure pour l'accueil de loisirs, en fonction des places disponibles.

L'inscription au service enfance jeunesse est applicable aux secteurs suivants :

- Accueil périscolaire : matin, midi, soir et mercredi,
- Restaurant scolaire : école des Charmilles et école de la Crête,
- Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires,
- Service jeunesse (ados 11-16 ans).

L'ensemble des démarches administratives doivent être effectuées auprès de :

- la Mairie :

- Par téléphone : 04 50 98 70 94,
- Par e-mail : [accueil.sg@mairie-thyez.fr](mailto:accueil.sg@mairie-thyez.fr)
- Par courrier : 300, rue de la mairie – 74300 THYEZ,
- Dans les locaux de la mairie : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H, sauf le mardi matin (fermé au public).

- l'accueil de loisirs :

- Par téléphone : 04 50 18 61 38,
- Par e-mail : [enfancejeunesse@mairie-thyez.fr](mailto:enfancejeunesse@mairie-thyez.fr)
- Par courrier : 300, rue de la mairie – 74300 THYEZ,
- Dans les locaux de l'accueil de loisirs , 230, rue de la poste 74300 THYEZ : du lundi au vendredi de 6h30 à 19h.

-le service jeunesse :

- Par téléphone : 06 12 25 76 44,
- Par e-mail : [ados@mairie-thyez.fr](mailto:ados@mairie-thyez.fr)
- Par courrier : 300, rue de la mairie – 74300 THYEZ,
- Dans les locaux de Thye'z Ados, 230, rue de la poste 74300 THYEZ , les lundi et vendredi de 16h30 à 18h / les mardi et jeudi de 16h30 à 18h30 / le mercredi de 13h30 à 18h00 /certains samedis programmés de 13h30 à 18h.

➤ **Formalités d'inscription :**

**Pour les nouveaux dossiers :** Le titulaire de l'autorité parentale doit constituer un dossier administratif complet . Ce dossier peut être rempli en ligne via le site internet de la ville de Thyez ([www.thyez.net](http://www.thyez.net) : rubrique « **grandir** »). Il peut également être téléchargé depuis le même site et être déposé en mairie ou à l'accueil de loisirs **avant les dates d'inscription communiquées aux familles.**

**En cas de garde alternée, chacun des parents doit remplir son propre dossier.**

Les inscriptions en cours d'année sont acceptées, si une obligation professionnelle en justifie la demande et en fonction des effectifs.

Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année. Le renouvellement se fait directement sur votre accès au portail famille, tout le mois de juillet (tous les documents demandés doivent être mis dans le portail <https://parents.logiciel-enfance.fr/thyez> ) .

**Documents à fournir pour valider l'inscription :**

Tous les formulaires demandés ci-dessous sont téléchargeables sur le site internet de la ville de Thyez (rubrique « **grandir** ») ou à récupérer, soit en mairie soit à l'accueil de loisirs.

- ☐ Pour une **1<sup>ère</sup> inscription** au service enfance jeunesse : fiche de renseignements commune aux services liés à l'enfance à remplir pour l'année scolaire en cours.
- ☐ Pour **un renouvellement** (dossier papier) de l'inscription au service enfance jeunesse: imprimer pour chaque enfant sa fiche de renseignements et sa fiche sanitaire de liaison (*onglet « documents » de votre espace personnel sur le portail famille dans la rubrique « documents personnalisés »*). Relire attentivement les informations imprimées et les corriger ou compléter si nécessaire **EN ROUGE, et SIGNER.**

En cas de renouvellement sur le portail famille, vérifiez vos informations personnelles et faites directement les modifications s'il y en a dans les champs modifiables.

- ☐ Le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique + le Relevé d'Identité Bancaire lorsque ce mode de règlement a été choisi par la famille.
- ☐ Copie du justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- ☐ Copie des vaccinations à jour de l'enfant.
- ☐ Le quotient familial délivré par la CAF ou la copie du dernier avis d'imposition.
- ☐ Copie du jugement de divorce si concerné.
- ☐ Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si l'enfant présente des problèmes de santé qui nécessitent une attention particulière ou une prise de médicaments de façon régulière ou en cas de crise. Ce document doit obligatoirement être fourni par les parents et établi chaque année en collaboration avec le médecin traitant, l'établissement scolaire, le médecin scolaire et le responsable du service concerné (restaurant scolaire, accueil de loisirs). En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, fournir la fiche de renseignements de la cuisine centrale dûment complétée et signée.
- ☐ L'attestation responsabilité civile pour l'année scolaire en cours.

**Tout changement en cours d'année, notamment d'adresse ou de numéro de téléphone, doit être signalé en mairie, à l'accueil de loisirs ou aux restaurants scolaires.**

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être présentée en mairie ou à l'accueil de loisirs.

➤ **Réservations des services :**

**1) Effectuer une réservation**

**Les réservations régulières ou ponctuelles ne sont possibles qu'à partir du moment où :**

- **le dossier administratif est complet,**
- **les factures de l'année scolaire précédente sont réglées au moment de l'inscription.**

En cas de difficulté financière, les familles sont invitées à se rapprocher du centre communal d'action sociale (CCAS) de Thyez au 04.50.98.60.92.

Dans la limite des places disponibles, les réservations peuvent se faire soit :

- via le portail famille,
- par téléphone : restaurant scolaire 06 27 55 59 35, accueil de loisirs 04 50 18 61 38,
- par e-mail : [accueil.sg@mairie-thyez.fr](mailto:accueil.sg@mairie-thyez.fr) ou [enfancejeunesse@mairie-thyez.fr](mailto:enfancejeunesse@mairie-thyez.fr) ou [restauration@mairie-thyez.fr](mailto:restauration@mairie-thyez.fr)

Pour toute réservation, **le délai est de 48H ouvrées, avant 9H** le matin entre la date de la demande et le jour de fréquentation du service. Une réservation pour le lundi doit impérativement être enregistrée ou annulée, avant 9h le matin, le jeudi de la semaine précédente.

**Les réservations à l'accueil de loisirs** pour les **périodes de vacances scolaires** se déroulent selon le calendrier suivant :

## Vacances d'octobre, de février et d'avril

| 3 semaines avant                                  | 2 semaines avant | 1 semaine avant      | Début des vacances                              |
|---------------------------------------------------|------------------|----------------------|-------------------------------------------------|
| Ouverture des inscriptions le <b>lundi à 7h30</b> |                  | Fin des inscriptions | Pas d'inscriptions possibles en cours de séjour |

## Vacances de juillet/août

| 4 semaines avant                                  | 3 semaines avant | 2 semaines avant | 1 semaine avant      | Début des vacances                              |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------------|-------------------------------------------------|
| Ouverture des inscriptions le <b>lundi à 7h30</b> |                  |                  | Fin des inscriptions | Pas d'inscriptions possibles en cours de séjour |

### 2) Annuler une réservation

#### a) Pour le périscolaire

Toute annulation de la prestation du mercredi est possible sans qu'elle n'engendre des frais à condition qu'elle soit réalisée 48H ouvrées, avant 10H le matin. Passé ce délai, l'annulation ou l'absence sera facturée (prix du repas), sauf pour l'accueil périscolaire : accueil du matin, midi et soir.

En cas d'annulation tardive, un remboursement est possible, uniquement pour l'accueil de loisirs, sur présentation d'un justificatif médical.

Par contre, pour la restauration, tout repas décommandé le jour même ou décommandé hors délai la veille (après 10H le matin), sera facturé, même en cas de maladie de l'enfant confirmée par un justificatif médical.

#### b) Pour les vacances

**Il est impossible d'annuler une réservation effectuée**, sauf cas de force majeure soumis à la décision de Monsieur le Maire ou de l'adjoint au Maire.

#### c) Pour le restaurant scolaire

Tout repas décommandé le jour même ou décommandé la veille (après 10H le matin), sera facturé, même en cas de maladie de l'enfant confirmée par un justificatif médical

**Veillez noter que les enseignants ne peuvent prendre des réservations ou des annulations.**

## II – Tarifs et facturation

Les tarifs du service enfance jeunesse sont fixés par décision du Maire, sur proposition de la commission municipale dédiée. Ils sont communiqués, sur simple demande, lors de l'inscription de l'enfant et téléchargeables sur le site internet de la ville de Thyez.

Certains tarifs sont établis en fonction du quotient familial et, donc, des ressources du foyer.

Le mois suivant la période de fréquentation (autour du 20), une facture sera adressée par e-mail ou, à défaut, sous format papier, à chaque famille dont les enfants sont inscrits. Le règlement s'effectuera au choix des familles :

- en espèces, en mairie ou à l'accueil de loisirs,
- par chèque à l'ordre « **régie service enfance jeunesse** », règlement à remettre en mairie ou à l'accueil de loisirs,
- par prélèvement automatique (à préciser lors de l'inscription),
- par carte bancaire en ligne sur le portail famille.

**En l'absence de paiement dans les délais, la somme sera mise en recouvrement par le Trésor Public, sous couvert d'huissier.**

Un premier **mail de relance** sera adressé au débiteur pour demande de règlement de la dette. Un délai d'une semaine sera imposé pour régularisation. Si le débiteur ne règle pas la dette dans le délai imparti ou ne présente pas une preuve de demande d'échéancier (accord avec la trésorerie), l'accès aux réservations sur le portail famille sera suspendu, et ce, tant que la dette n'aura pas été réglée.

Dans l'attente de la régularisation, l'enfant ne sera pas accueilli par le service enfance jeunesse et les réservations déjà effectuées seront annulées. En cas de non paiement au-delà du délai imparti, un **second mail de relance** sera adressé au débiteur fixant une date de rencontre avec l'adjoint au Maire qui aura pour but d'échanger sur la situation financière de celui-ci.

Dans le cas d'un règlement par prélèvement automatique, un défaut de règlement à deux reprises (provision insuffisante sur le compte ou compte bloqué) entraînera une interdiction d'utilisation de ce mode de paiement pour les factures suivantes jusqu'à la fin de l'année scolaire.

## RESTAURANT SCOLAIRE

### I – Fonctionnement du restaurant scolaire

#### Deux restaurants scolaires :

Un restaurant scolaire est présent dans chacune des écoles de Thyez :

- l'un situé **à proximité** du groupe scolaire des Charmilles, qui accueille tous les enfants de maternelle ainsi que les élémentaires scolarisés à l'école des Charmilles ;
- l'autre situé à l'école de la Crête, qui accueille les enfants d'élémentaires scolarisés dans ce groupe scolaire.

Le présent règlement intérieur est applicable dans les deux restaurants scolaires.

Ce service est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les enfants sont pris en charge depuis la sortie de l'école à 11H20 pour l'école de la Crête et à 11H30 pour l'école des Charmilles, jusqu'à leur retour en classe à 13h20 pour l'école de la Crête et 13H30 pour l'école des Charmilles.

## II - Absences

**Les jours de présence au restaurant scolaire sont fixés par les parents, tout repas non décommandé dans le délai ci-dessous sera facturé.**

- 1) Les changements de planning, les sorties scolaires, devront nous être signalés, soit par le biais du portail famille, soit par téléphone au 06 27 55 59 35, soit par e-mail [restauration@mairie-thyez.fr](mailto:restauration@mairie-thyez.fr), **au plus tard 48H ouvrées avant la date concernée par la modification (et avant 10H le matin).**
- 2) Exceptionnellement, il est possible de décommander par téléphone un repas **pour raison extraordinaire et justifiée, au plus tard avant 10H la veille du jour concerné.**
- 3) Tout repas décommandé le jour même sera facturé et ce, même en cas de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical (repas déjà livré au restaurant scolaire lors de votre appel). Dans le cas où vous souhaiteriez récupérer le repas de votre enfant, vous devez impérativement contacter le restaurant scolaire. Vous devrez vous présenter muni(e) des contenants nécessaires pour que le repas vous soit délivré. La commune ne pourra être tenue responsable des conséquences éventuelles de rupture de la chaîne du froid.
- 4) En cas d'absence de l'enseignant de votre enfant (maladie, grève...), vous pouvez annuler le repas, exceptionnellement, la veille avant 10H au 06 27 55 59 35 pour ne pas être facturé.

**Pour une bonne organisation du service et la sécurité des enfants, les parents sont tenus d'informer les restaurants scolaires de toute absence, quel qu'en soit le motif.**

## III - Organisation du service de restauration scolaire

La création de ces services de restauration scolaire a été autorisée par la Direction des Services Vétérinaires d'Annecy.

La commune a passé un marché public avec une société spécialisée « Mille et un Repas », agréée par ces mêmes services.

Les repas sont livrés en liaison froide et réchauffés sur place par les agents communaux qui y sont habilités.

Les menus élaborés par notre prestataire respectent le programme national nutrition santé. Ils sont variés, équilibrés et contribuent à développer chez l'enfant l'éveil du goût.

Les menus sont affichés chaque semaine et consultables sur notre site internet et sur le portail famille.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et de celles de vos enfants, soit par courriel, soit auprès de la responsable du restaurant scolaire.

Un panier repas sera mis en place pour les enfants qui présentent des allergies ou intolérances alimentaires et pour qui un PAI (projet accueil individualisé) a été validé.

Le repas est préparé par les parents, il doit être fourni dans une glacière marquée avec le nom et le prénom de l'enfant et contenant une poche de froid. Le repas est donné aux agents des restaurants scolaires le matin et réchauffé par les agents communaux au moment du repas (voir paragraphe **allergie ou intolérances alimentaires**).

Pour les enfants non inscrits à la restauration scolaire, dans les délais, **le pique nique est interdit et une pénalité de 8,95 € sera appliquée, soit le prix du repas fourni à titre exceptionnel.**

### **Restaurant scolaire des Charmilles :**

Le restaurant scolaire est situé dans un bâtiment modulaire sur le parking du cimetière, allée des Trolles. Il est doté de deux salles attenantes à la cuisine dont l'une réservée aux enfants de maternelle et l'autre aux enfants de l'école élémentaire. Afin d'accueillir le plus grand nombre d'enfants dans de bonnes conditions, plusieurs services ont été mis en place sur la tranche d'âge des élémentaires. Concernant les enfants de maternelle, un seul service est organisé afin de leur laisser du temps pour manger convenablement. Les enfants seront accueillis dans les limites de la capacité du bâtiment.

### **Restaurant scolaire de la Crête :**

Le restaurant est situé dans l'enceinte de l'école primaire de la Crête. Il est doté d'une grande salle de restauration attenante à la cuisine.

### **Fonctionnement commun aux deux sites**

Les agents communaux prennent en charge les enfants selon les écoles de 11H20/11H30 à 13H20/13H30. Ils servent les repas, aident les plus petits à manger, assurent la surveillance pendant le temps du repas, mettent les plus petits à la sieste et accompagnent les enfants dans leur cour respective à la reprise de service des enseignants.

Avant ou après le repas, des animateurs proposent des jeux aux enfants. L'accueil mis en place permet à l'enfant de vivre à son rythme en attendant la reprise de l'école. Le personnel d'encadrement veille au bon déroulement du temps de restauration scolaire, sensibilise les enfants à l'hygiène, et à l'équilibre alimentaire et s'assure que l'enfant goûte de tout et mange selon son appétit.

En cas de départ pendant le temps méridien, le parent ou la personne autorisée doit obligatoirement se présenter auprès de la personne responsable du restaurant scolaire et signer une décharge.

#### IV – Discipline

Le temps du repas doit être, pour les enfants, un moment privilégié de détente dans un cadre agréable, sécurisant et convivial. Le personnel d'encadrement leur apporte une attention accrue, en contrepartie, les enfants devront être respectueux envers le personnel. En cas de difficulté, les agents pourront changer les enfants de place en cours de service.

En cas de non respect des règles de savoir vivre et de savoir être qui sont consignées dans le règlement intérieur à l'usage des enfants, les parents seront convoqués. Si aucune amélioration n'est constatée, l'exclusion temporaire, voire définitive, du service pourra être prononcée.

#### V - Allergies ou intolérances alimentaires

En cas d'allergie ou d'intolérance à certains aliments :

- Il est obligatoire pour les parents d'établir un PAI (projet d'accueil individualisé), en collaboration avec l'établissement scolaire, le médecin scolaire et la responsable du service de restauration scolaire.
- Les parents doivent fournir un certificat médical avec la mention « **L'enfant (nom et prénom de l'enfant concerné) a le droit de consommer le repas fourni par le prestataire** » et la conduite à tenir, si besoin.
- Les parents doivent remplir la fiche « allergie », fournie par le prestataire, disponible sur le site internet ou à retirer en mairie ou directement dans les restaurants scolaires.
- Les parents doivent également fournir une décharge de responsabilité envers la commune.
- Si un PAI est signé pour intolérance ou allergie, un panier repas sera obligatoirement fourni par la famille.

Tout incident lié à l'état de santé des enfants non signalés comme étant allergique ou intolérant à certains aliments, ne saurait être imputé à la ville de THYEZ.

Pour tout PAI signé, les parents devront prendre contact avec la responsable de la restauration collective au 06.27.55.59.35 pour organiser, de manière appropriée, la réception et la conservation du panier repas fourni par la famille. Un tarif spécifique est prévu pour ce cas.

## VI - Maladie, accidents, prise de médicaments

**Plaies et petites blessures:** la réglementation interdit d'appliquer pommade, désinfectant, sparadrap... Pour les petites blessures qui peuvent être traitées avec de l'eau, le personnel communal s'en chargera. En cas de blessure plus importante, il sera fait appel directement, soit aux parents, soit aux services de secours.

**Prise de médicaments au moment du repas :** si, exceptionnellement, un traitement médical doit être administré sur le temps de midi (antibiotique...), vous devrez fournir :

- un PAI temporaire,
- le médicament **dans sa boîte avec la notice**,
- une ordonnance du médecin indiquant la posologie et mentionnant que ce médicament peut être donné par l'agent du restaurant scolaire.

**Le médicament devra être confié exclusivement à la personne responsable du restaurant scolaire. Pour tout autre traitement de longue durée, un PAI doit être mis en place, comme pour les allergies (voir ci-dessus).**

## VII – Disposition financières

Le tarif est assujéti au quotient familial des familles. Il est fixé par le conseil municipal sur proposition de la commission municipale.

| Quotient familial | Tarif repas<br>1 <sup>er</sup> enfant | Tarif repas<br>2 <sup>ème</sup> enfant | Tarif repas<br>3 <sup>ème</sup> enfant et plus |
|-------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------|
| De 0 à 750 €      | 4,35 €                                | 4,03 €                                 | 3,68 €                                         |
| De 751 à 1200 €   | 4,70 €                                | 4,35 €                                 | 4,03 €                                         |
| De 1201 à 2000 €  | 5,30 €                                | 4,96 €                                 | 4,63 €                                         |
| 2001 € et plus    | 5,59 €                                | 5,26 €                                 | 4,92 €                                         |

|                                                              |               |
|--------------------------------------------------------------|---------------|
| Enseignant et personnel communal                             | 7,84 €        |
| Elève avec panier repas (tarif lié aux frais de garde)       | 2,64 €        |
| <b>Pénalité pour les enfants non inscrit dans les délais</b> | <b>8,95 €</b> |

## ACCUEIL DE LOISIRS

### I – Conditions d'accueil

**Les enfants doivent être inscrits** pour pouvoir fréquenter l'établissement d'accueil (projet éducatif de la structure disponible sur le site de la commune ou à l'accueil de loisirs).

**N'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse, téléphone ou situation familiale en cours d'année.**

Lors de l'inscription de votre enfant de 3 à 11 ans, **veuillez fournir une paire de pantoufles, 2 boîtes de mouchoirs.**

Nous vous demandons de marquer le nom de votre enfant sur son linge ainsi que sur les pantoufles.

### II- Réservation des présences

Nous demandons aux parents de **réserver les présences des enfants en cochant sur le portail famille :**

**Pour l'accueil péri-scolaire:**

- **Garderie matin** pour un accueil de 6H30 à 8H30,
- **Garderie midi** pour un accueil de 11H30 à 12H30 ( sur le site des Charmilles en fonction du nombre d'inscrits),
- **Garderie soir** pour un accueil de 16H30 à 19H,
- **Mercredi journée avec repas** pour un accueil de 6H30 à 19H,
- **Mercredi journée sans repas** pour un accueil de 6H30 à 12H15 et 13H15-19H,
- **Mercredi matin (sans repas)** pour un accueil de 6H30 à 12H15,
- **Mercredi après-midi (sans repas)** pour un accueil de 13H15 à 19H.

**En cas de changement, veuillez avertir les animateurs.**

Veuillez informer également les enseignants.

**Pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires :**

- **ALSH 3-11 ans matin (sans repas)** pour un accueil de 6h30 à 12h15,
- **ALSH 3-11 ans journée avec repas** avec une prise de repas sur place (N :B pas de repas sur place si pas d'inscription l'après-midi),
- **ALSH 3-11 ans après-midi (sans repas)** pour un accueil de 13h15 à 18h30,
- **ALSH 3-11 ans journée sans repas** pour un accueil de 6h30 à 12h15 et de 13h15 à 18h30.

### III- Règles d'accueil à respecter

1) Toute absence doit être signalée au 04.50.18.61.38 ou au 06.25.37.31.42 , vous pouvez laisser un message sur le répondeur ,ou un message par mail à [enfancejeunesse@mairie-thyez.fr](mailto:enfancejeunesse@mairie-thyez.fr). En cas d'empêchement pour venir récupérer votre enfant à l'heure, merci de nous en informer le plus vite possible.

Le remboursement ou la non-facturation ne pourront intervenir que sur **présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant avant la fin du mois à facturer.**

2) **Il est demandé d'accompagner et de venir récupérer l'enfant à l'intérieur des locaux.** Si vous récupérez votre enfant en cours de trajet (école-accueil de loisirs), veuillez le signaler **impérativement à l'animatrice.**

Dans le cas où l'enfant serait autorisé à partir seul, il sera demandé aux responsables légaux de signer une décharge de responsabilité qui précisera l'heure de départ. Seuls les enfants scolarisés en classe de CM1/CM2 seront autorisés à repartir seuls de l'accueil de loisirs à partir de 17h30.

Seule une personne majeure peut récupérer un enfant de moins de 6 ans.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent être récupérés par leurs frères ou sœurs âgés d'au moins 12 ans.

3) **Il est interdit** d'apporter des médicaments.

4) **Il est interdit**, sauf sur demande du personnel à l'occasion d'une animation, **d'amener des objets personnels** : bicyclette, trottinette, jeux vidéos, ballons, bonbons, portable...

5) Quand vous déposez votre enfant à l'accueil, merci de vous présenter à l'accueil central un animateur note sa présence. Votre enfant a à sa disposition un porte-manteau et un casier. **Vous accompagnez votre enfant jusqu'à la salle d'activité où il est pris en charge par un animateur.**

### IV- Fonctionnement de l'accueil de loisirs 3-11 ans

**Durant les semaines de classe l'accueil se fera :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h30 à 8h30, de 11h20 à 12h15 et de 16h20 à 19h ;

Le mercredi de 6h30 à 19h (avec repas) ou le mercredi de 6h30 à 12h15 et 13h15 à 19h ( sans repas).

### Les jours de vacances :

De 6h30 à 18h30 avec la possibilité de se restaurer sur place, ou de 6h30 à 12h15, et de 13h15 à 18h30 si le repas n'est pas pris sur place.

**De 7h à 7h45** : petit déjeuner fourni.

**A 16h30** : goûter fourni.

Veuillez ne pas amener d'aliments supplémentaires car nous souhaitons harmoniser les aliments entre tous et selon nos projets.

**Fermeture annuelle** : deux semaines durant le mois d'août et une semaine à Noël.

**Tarifs** : ils comprennent l'encadrement, les activités, les transports et les goûters.

Nous acceptons les BONS VACANCES DE LA CAF pour la journée complète avec le repas ainsi que les participations des CE (Comité d'Entreprise), sauf les mercredis pendant les semaines scolaires

### TARIFS Selon le quotient familial

#### ACCUEIL PERISCOLAIRE :

**Facturation à la demi-heure, étant entendu que toute demi-heure entamée est due.**

| Quotient familial | Tarif horaire<br>1 <sup>er</sup> enfant | Tarif horaire<br>2 <sup>ème</sup> enfant | Tarif horaire<br>3 <sup>ème</sup> enfant et plus |
|-------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| De 0 à 750 €      | 2,79 €                                  | 2,12 €                                   | 1,56 €                                           |
| De 751 à 1200 €   | 2,91 €                                  | 2,24 €                                   | 1,67€                                            |
| De 1201 à 2000 €  | 3,07 €                                  | 2,40 €                                   | 1,85 €                                           |
| 2001 € et plus    | 3,36 €                                  | 2,69 €                                   | 2,12 €                                           |

#### > Tarifs pour la journée complète du mercredi avec repas :

| Quotient familial                                                                                                   | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | 3 <sup>ème</sup> enfant |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| De 0 à 750 €                                                                                                        | 16,22 €                | 15,10 €                 | 13,99 €                 |
| De 751 à 1200 €                                                                                                     | 17,34 €                | 15,67 €                 | 14,54 €                 |
| De 1201 à 2000 €                                                                                                    | 17,90 €                | 16,22 €                 | 15,10 €                 |
| 2001 € et plus                                                                                                      | 19,02 €                | 17,34 €                 | 16,22 €                 |
| Pour les enfants inscrits hors délais une pénalité sera facturée en plus d'une journée ou demi-journée (sans repas) |                        |                         | 8,95 €                  |

> **Journée sans repas ou demi-journée**

| Quotient familial | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | 3 <sup>ème</sup> enfant |
|-------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| De 0 € à 750 €    | 10,63 €                | 8,95 €                  | 7,94 €                  |
| De 751 à 1200 €   | 11,20 €                | 9,51 €                  | 8,38 €                  |
| De 1201 à 2000 €  | 12,86 €                | 11,20 €                 | 10,07 €                 |
| 2001 € et plus    | 15,10 €                | 13,43 €                 | 12,31 €                 |

**ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ans**

> **Journée avec repas**

| Quotient familial                                                                                                   | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | 3 <sup>ème</sup> enfant |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| De 0 à 750 €                                                                                                        | 16,22 €                | 15,10 €                 | 13,99 €                 |
| De 751 à 1200 €                                                                                                     | 17,34 €                | 15,67 €                 | 14,54 €                 |
| De 1201 à 2000 €                                                                                                    | 17,90 €                | 16,22 €                 | 15,10 €                 |
| 2001 € et plus                                                                                                      | 19,02€                 | 17,34 €                 | 16,22 €                 |
| Pour les enfants inscrits hors délais une pénalité sera facturée en plus d'une journée ou demi-journée (sans repas) |                        |                         | 8,95 €                  |

> **Journée sans repas ou demi-journée**

| Quotient familial | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | 3 <sup>ème</sup> enfant |
|-------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| De 0 à 750 €      | 10,63 €                | 8,95 €                  | 7,94 €                  |
| De 751 à 1200 €   | 11,20 €                | 9,51 €                  | 8,38 €                  |
| De 1201 à 2000 €  | 12,86 €                | 11,20 €                 | 10,07 €                 |
| 2001 € et plus    | 15,10 €                | 13,43 €                 | 12,31 €                 |

## Service Jeunesse « THY'EZ ADOS »

### I) Présentation du service

#### Présentation générale

Le service jeunesse est un service facultatif mis en œuvre par la commune.

Il est ouvert à tous les collégiens et lycéens :

- domiciliés sur la commune,
- domiciliés sur les communes environnantes.

Le service jeunesse organise et propose des temps de loisirs éducatifs :

- les soirs de semaine,
- les mercredi et certains samedis programmés, l'après-midi,
- pendant les vacances scolaires.

Il a pour but, également, d'accompagner les jeunes dans leurs projets afin d'organiser des activités, des séjours, des projets culturels ou liés à l'environnement et de les aider à concrétiser leurs idées.

- ❖ **Pour les 16-25 ans** : nous proposons des temps d'accueil différents (selon la demande) ainsi qu'une aide et un accompagnement à la réalisation de projets personnels, collectifs ou professionnels (sorties, séjours, formations, stages, conseils, orientations ...).

#### Horaires d'ouverture

##### En période scolaire

Lundi , vendredi de 16h30 à 18h,

Mardi, jeudi de 16h30 à 18h30,

Mercredi de 13h30 à 18h,

Samedi banalisé de 13h à 18h (selon les activités proposées).

##### En période de vacances

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, sous réserve que la capacité d'encadrement soit suffisante.

##### **A noter :**

Aucune restauration collective n'est prévue. Les jeunes ont la possibilité d'amener leur pique-nique et de manger sur place.

#### Contact

Par téléphone : 06.12.25.76.44,

Par mail : [ados@mairie-thyez.fr](mailto:ados@mairie-thyez.fr)

Dans les locaux du service jeunesse, 230, rue de la poste à Thyez aux horaires d'ouverture.

Via la page Facebook : @THYEZADOS

## II) Modalités d'inscriptions

### Dossier d'inscription

Le dossier est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelé chaque année.

Documents nécessaires à la constitution du dossier :

***Tous les formulaires demandés ci-dessous sont téléchargeables sur le site internet de la commune de Thyez ou à retirer au service jeunesse ou en mairie.***

- ☐ Fiche de renseignement,
- ☐ Attestation d'assurance en vigueur (responsabilité civile),
- ☐ Copie des vaccinations à jour du jeune,
- ☐ Justificatif de quotient familial délivré par la CAF ou copie du dernier avis d'imposition
- ☐ Formulaire d'autorisation de prélèvement automatique ainsi qu'une copie du RIB lorsque ce mode de paiement est choisi par la famille,
- ☐ Test d'aisance aquatique ou attestation du SAVOIR NAGER.

**Tout changement en cours d'année, notamment dans l'adresse ou les numéros de téléphone, doit impérativement être signalé aux animateurs du service jeunesse.**

## III) Effectuer une réservation

**Les réservations ne sont possibles qu'à partir du moment où :**

- Le dossier d'inscription est complet,
- Les factures de l'année scolaire précédente sont réglées au moment de l'inscription.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Thyez, en contactant le 04.50.98.70.94.

### En période scolaire

La réservation n'est pas obligatoire sauf pour les sorties payantes indiquées dans les programmes d'animation. Néanmoins, elle est conseillée afin de permettre aux animateurs d'organiser au mieux le service.

Prestations possibles dans ces périodes : THYEZ ADOS accueil gratuit, sortie ados .

### En période de vacances

Les familles ont obligation de réserver pour les périodes de vacances. **Aucune réservation par téléphone ne sera prise en compte.**

Dans la limite des places disponibles, les réservations peuvent s'effectuer :

- via le portail famille <https://parents.logiciel-enfance.fr/thyez> ,
- Au service jeunesse,
- Par e-mail : [ados@mairie-thyez.fr](mailto:ados@mairie-thyez.fr).

Calendrier des inscriptions :

- Pour les petites vacances : ouverture des inscriptions 3 semaines avant le début des vacances et fermeture 1 semaine avant.
- Pour les vacances d'été : ouverture des inscriptions 4 semaines avant le début des vacances et fermeture 1 semaine avant.

Prestations possibles dans ces périodes : THYEZ ADOS MATIN, THYEZ ADOS APRES-MIDI, THYEZ ADOS JOURNEE, THYEZ ADOS SOIREE OU STAGE et toutes les prestations de séjours (en fonctions des programmes d'activités).

## **IV) Annuler une réservation**

### En période scolaire

En cas de maladie, l'annulation, pour les sorties payantes, ne sera prise en compte que sur présentation d'un certificat médical.

### En période de vacances

Il est impossible d'annuler une réservation sauf cas de force majeure soumis à la décision de Monsieur le Maire ou de l'adjoint au Maire .

En cas de maladie, l'annulation sera prise en compte seulement sur présentation d'un certificat médical.

## **V) Tarifs et facturation**

### **Tarifs**

Les tarifs du service jeunesse sont fixés par décision du Maire, pour les séjours, sur propositions de la commissions municipale. Ils sont communiqués sur simple demande et téléchargeables sur le site

internet de la commune. Certains tarifs sont établis en fonction du quotient familial et, donc, des ressources du foyer.

Les tarifs comprennent l'encadrement, les activités et les transports.

#### En période scolaire

Gratuité les soirs de semaine et le mercredi après midi.

Le samedi, en fonction des animations proposées, une participation de 5,50 € ou 10,50 € sera demandée.

#### En période de vacances

##### **Forfait semaine en fonction du quotient familial**

| Quotient familial | 1 <sup>er</sup> enfant | 2 <sup>ème</sup> enfant | 3 <sup>ème</sup> enfant |
|-------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| De 0 à 750 €      | 27,97 €                | 26,86 €                 | 25,74 €                 |
| De 751 à 1200 €   | 31,33 €                | 30,22 €                 | 29,10 €                 |
| De 1201 à 2000 €  | 35,81 €                | 34,69 €                 | 33,58 €                 |
| 2001 € et plus    | 41,40 €                | 40,29 €                 | 39,17 €                 |

Un supplément pourra être demandé en fonction des activités proposées.

5,50 € par jeune et par jour pour chaque activité culturelle ( théâtre, cinéma...),

10,50 € par jeune et par jour pour chaque activité de loisirs.

#### **A noter :**

Lorsque certains jours sont complets, il est possible de s'inscrire aux journées restantes qui se déroulent au service jeunesse ou sur la commune, sans intervention d'un prestataire extérieur, moyennant une participation financière journalière. Ceci dans la limite de 2 jours par semaine.

Dans ce cas, veuillez-vous rapprocher des responsables de la structure.

Les bons CAF ne sont pas utilisables pour le service jeunesse, nous n'acceptons ni les chèques vacances, ni les tickets CESU.

#### **Facturation**

Les factures seront émises en fin de mois par la collectivité. Elles seront adressées par e-mail à chaque famille dont les jeunes sont inscrits.

Le règlement s'effectuera au choix des familles :

- En espèces, en mairie,
- Par chèque à l'ordre « régie service enfance jeunesse »,
- Par prélèvement automatique (à préciser lors de l'inscription),
- Par carte bancaire en ligne via le portail famille.

**En l'absence de paiement dans les délais, la somme sera mise en recouvrement par le Trésor Public, sous couvert d'huissier.**

Un premier **mail de relance** sera adressé au débiteur pour demande de règlement de la dette. Un délai d'une semaine sera imposé pour régularisation. Si le débiteur ne règle pas la dette dans le délai imparti ou ne présente pas une preuve de demande d'échéancier (accord avec la trésorerie), l'accès aux réservations sur le portail famille sera suspendu, et ce, tant que la dette n'aura pas été réglée. Dans l'attente de la régularisation, le jeune ne sera pas accueilli par le service jeunesse et les réservations déjà effectuées seront annulées. En cas de non paiement au-delà du délai imparti, un second **mail de relance** sera adressé au débiteur fixant une date de rencontre avec l'adjoint au Maire, qui aura pour but d'échanger sur la situation financière de celui-ci.

Dans le cas d'un règlement par prélèvement automatique, un défaut de règlement à deux reprises (provision insuffisante sur le compte ou compte bloqué) entraînera une interdiction d'utilisation de ce mode de paiement pour les factures suivantes jusqu'à la fin de l'année scolaire.